



Arrêté temporaire N°2026/211 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'interdiction temporaire de circulation du passage à niveau n°37 situé sur la RD44 à l'occasion de travaux effectués par la SNCF du lundi 12 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026 de 22h00 à 06h00.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par la SNCF réseau, en vue de mettre en place un chantier de mise en sécurité du passage à niveau n°37, consistant à la remise en état des portiques G3 de part et d'autre du passage à niveau, qui sera donc fermé la nuit du lundi 12 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026 de 22 heures à 06 heures ;

Considérant que pour des mesures de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une déviation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur, des cycles, des piétons (sauf véhicules des services municipaux et/ou véhicules de secours) sera strictement interdite **du lundi 12 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026 de 22 heures à 06 heures.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour tous véhicules, **du lundi 12 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026 de 22 heures à 06 heures :**

- **Venant de Saint Maximin : Quai d'Amont, rue Marcel Paul, rue Marcel Coëne, rue Victor Hugo et avenue Jules Ferry.**
- **Venant de la rue Ferdinand Buisson et de la rue Jean Jaurès : rue Pasteur, avenue Jules Ferry, rue Victor Hugo, rue Marcel Coëne, rue Marcel Paul et quai d'Amont.**

Article 3 : L'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions précitées ainsi que la déviation routière seront mis en place et entretenus par la SNCF.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, la SNCF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 09 septembre 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la sécurité,



Mathieu GUÉRIDON

